



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain

République Française

D 2026 09 15 076

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCIOÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, H. GRANGE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

M-C. ROCH, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, T. LUGINBUHL

Absents

Procurations

M-C. ROCH à L. FEDRIGO, J. DIZERENS à P. GUINOT, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

5. Social – Convention de réservation de logements sociaux pour la commune sur le parc de logements collectifs Alliade Habitat situé rue de Genève, dans l'opération « Résonance »

La commune d'Ornex dans sa séance du conseil municipal du 15 septembre 2026, a accordé sa garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs, situés rue de Genève à Ornex, dans l'opération « Résonance », représentant 100% du montant total emprunté.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, Alliade réservera à la Commune d'Ornex 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 5 logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements entre la commune d'Ornex et Alliade ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer

Fait à Ornex, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 18 septembre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.